



Résumé du rapport annuel de mise en œuvre du programme de développement rural - Année 2024

1. INTRODUCTION

Les activités liées à la mise en œuvre du programme de développement rural (PDR) s'inscrivent dans la continuité du programme actuel. Aucune nouvelle demande d'investissement ou d'installation n'a été introduite, en raison de l'abrogation de la loi concernée. Les paiements effectués en 2024 concernent exclusivement des engagements M04 et M06 pris les années précédentes. Il en va de pair pour les mesures M10, M11, M12 et M13 où les paiements réalisés en 2024 sont liés à des contrats existants. En 2024, aucun nouveau projet LEADER n'a été approuvé, mais les projets déjà engagés ont continué à être mis en œuvre et finalisés.

Le Luxembourg a commencé en 2024 la transition vers le Plan Stratégique National (PSN) de la période de financement 2023-2027. De nombreuses mesures du PDR ont été reconduites dans le cadre du PSN. En parallèle, le Luxembourg finance diverses aides nationales sous forme d'« aides d'état ».

Une demande de modification du PDR a été approuvée par la Commission européenne début 2024. Cette modification se limite à des ajustements financiers, en lien avec la fin de la période de programmation.

2. ASPECTS FINANCIERS

À la suite du report de la mise en œuvre de période de programmation 2023-2027, le PDR 2014-2020 a été prolongé. Ainsi, les engagements pris en 2021 et 2022 sont maintenus selon les règles du PDR initial, mais financés en grande partie par une enveloppe budgétaire additionnelle. Cette enveloppe provient du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et de l'EURI (Instrument de relance de l'Union européenne).

Afin de couvrir les dépenses prévues jusqu'à la fin de la période, une dernière modification du PDR a permis un transfert de budget entre les différentes mesures. Cette réallocation vise à équilibrer les budgets et à éviter tout risque de désengagement. Grâce à cette gestion, le Luxembourg a réussi à consommer 99 % du budget FEADER alloué pour la période, à la fin de l'année 2024.

En 2023, trois mesures – M10, M11 et M12 – ont nécessité un financement national complémentaire (FNAC), le budget FEADER restant étant insuffisant pour couvrir les paiements. En 2024, le FNAC a dû être ajusté pour la mesure M10 (43 millions euros), et introduit pour la mesure M04 (24,5 millions), en réponse à l'augmentation des dépenses. La moitié du budget FNAC a été dépensé en 2024.



Le tableau ci-dessous détaille le cumul des dépenses (y compris FEADER, EURI et FNAC) selon le domaine de priorité :

Priorité	Mesures	Cumul 2014-2024
Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture	M04, M06	108.369.509
Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	M10, M11, M12, M13	325.523.267
Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique	M04	556.006
Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique	M19	11.797.187
Total		446.245.970

3. PROGRES DANS LA REALISATION DES OBJECTIFS

Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture

Sur la période de 2017-2024, 463 projets sont soutenus dans le domaine agricole et 41 projets concernent des biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation. 11 exploitants ont réalisé des projets conjoints dans les domaines de l'agriculture et de la transformation et la commercialisation. Cela signifie que le nombre total de projets soutenus, sans tenir compte du double comptage des projets conjoints, s'élève à 493 projets pour la période de 2017-2024. Parmi les 493 projets, certaines exploitations ont soumis plusieurs demandes, de sorte que le nombre d'exploitations concernées par les investissements s'élève uniquement à 328.

En 2024, l'indicateur T4 relatif au pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation s'élève à 17,08%. Ainsi, la cible pour 2025 de 22,19% n'est pas atteinte en 2024. Malgré un budget important restant engagé, nous estimons que l'objectif initial ne pourra pas être pleinement atteint à la fin de la période, et ce pour plusieurs raisons.

Depuis le début de la période, le nombre total d'exploitants agricoles a diminué. Fin 2024, on comptait 1.824 exploitations actives, soit une baisse de 5 % (96 exploitations) par rapport au chiffre de départ de 1.920. Ces exploitations ayant cessé leur activité n'ont pas fait des investissements importants, ce qui réduit le périmètre potentiel des exploitations.



Les critères de sélection des aides sont définis par le règlement d'exécution de la loi modifiée du 27 juin 2016. En raison du décalage de cette base légale, aucun investissement n'a pu être approuvé avant cette date. Les premiers dossiers de restructuration et de modernisation ont été validés à partir de 2017, ce qui a raccourci la période effective d'investissement.

Depuis 2020, plusieurs facteurs ont accru l'incertitude économique : la crise du Covid et la guerre en Ukraine ont freiné les investissements, les coûts de construction ont fortement augmenté et les taux d'intérêt ont connu une hausse significative.

Malgré ces défis, 493 projets ont été réalisés par 328 exploitations, soit 18 % de l'ensemble des exploitations. À la fin de la période, on estime que 20 % des exploitations auront investi, ce qui est proche de l'objectif initial. En termes de nombre de projets, la cible aurait même être dépassée. Parallèlement, le Grand-Duché de Luxembourg soutient les investissements inférieurs à 150.000 € (biens immeubles et meubles) via des aides d'État.

Malgré un contexte difficile, les agriculteurs luxembourgeois ont démontré leur volonté d'investir et de moderniser leurs exploitations. Ces efforts témoignent d'un engagement fort en faveur de la modernisation, du renouvellement et de la compétitivité du secteur pour les décennies à venir.

En 2024, l'**indicateur T5** relatif au pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR s'élève à 8,23% et dépasse la valeur cible pour 2025 (7,86%). Ainsi au total sur la période 2014-2024, 164 demandes d'installations sont engagées et payées pour un montant total de 10.664.431 euros. Ce nombre inclut 33 exploitations gérées sous forme sociétaire, 7 exploitations biologiques et 21 installations relatives à la précédente période de programmation.

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

87,03 % des terres agricoles sont sous contrats visant l'amélioration de la biodiversité et la préservation des paysages (T9). Ce résultat élevé est dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole. L'**indicateur T9** n'a pas augmenté par rapport à l'année 2023 car une partie des mesures est financée par le budget de la prochaine période de programmation. Ainsi, la cible n'a pas été atteinte en 2024 mais on y est très proche.

30,89 % des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau. La cible a été atteinte et dépassée pour l'**indicateur T10**.

L'**indicateur T12** relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols s'élève à 20,45%. Ainsi, la cible pour 2025 est dépassée. Cet indicateur prend en compte l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle (effet double comptage).



Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique

Pour la période 2014-2024, le cumul des projets d'investissement réalisés dans le domaine prioritaire P5 s'élève à 6 projets soutenus, pour un total d'investissement de 1.436.700 euros et les dépenses publiques cumulées s'élèvent à 556.006 euros.

Pour l'**indicateur T17**, le pourcentage des UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac s'élève à 1,32% et a dépassé la valeur cible de 0,48% pour 2025.

Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

En 2024, 10,85 emplois ont été créés dans le cadre de projets LEADER pour atteindre un nombre total d'emplois créés jusqu'à présent de 46,60. L'**indicateur T23** relatif aux emplois créés dans les projets soutenus LEADER a ainsi dépassé la valeur cible de 25 emplois.

En ce qui concerne la population concernée par les GAL, la cible prévue de 190.000 habitants a presque été atteinte avec 188.385 habitants résidant dans les 60 communes LEADER en 2024. L'**indicateur T21** relatif au pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement rural s'élève ainsi à 35,89% (valeur cible pour 2025: 36,20%).



Voici le tableau des indicateurs et du niveau d'atteinte à la fin de l'année 2024 :

	Domaine prioritaire	Valeur réalisée en 2014-2024 (en %)	Valeur cible pour 2025 (en %)	Niveau d'atteinte
T4 : Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation	2A	17,08	22,19	✗ En-dessous
T5 : Exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR	2B	8,23	8,02	✓ Dépassement
T9 : Terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	4A	87,03	89,28	⇒ Presque atteint
T10 : Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	4B	30,89	28,24	✓ Dépassement
T12 : Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols	4C	20,45	19,08	✓ Dépassement
T17 : UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac	5D	1,32	0,48	✓ Dépassement
T21 : Population rurale concernée par les stratégies de développement local	6B	35,89	36,20	⇒ Presque atteint
	Domaine prioritaire	Emplois créés 2014-2024	Valeur cible pour 2025	Niveau d'atteinte
T23 : Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)	6B	46,60	25,00	✓ Dépassement